



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES**  
**ÎLES-DE-LA-MADELEINE**



À une réunion ordinaire du Conseil des commissaires de la *Commission scolaire des Îles* du mardi 28 novembre 2017 tenue à la bibliothèque de l'École polyvalente des Îles (L'Étang-du-Nord) à 19 h et à laquelle sont présents :

Mesdames	Isabelle CUMMINGS (CES* 3) Francine CYR (présidente) Huguette REID (CES 8) Linda TURBIDE (EHDA) Annie VIGNEAU (CES 6)  *CES = circonscription électorale scolaire	Messieurs	Jean CORMIER (parent du secondaire) Sony CORMIER (CES 7) Joël CUMMINGS (parent du primaire) Jean-Yves LAPIERRE (CES 5) Bernard RICHARD (CES 1) Jules RICHARD (CES 2) Sylvain VIGNEAU (CES 4)
----------	---	-----------	--

formant le quorum requis (7 sur 12).

La directrice générale, madame Brigitte Aucoin, est présente, de même que le secrétaire général, monsieur Donald Chiasson.

- Cinq (5) personnes du public assistent à la réunion.

**1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Isabelle Cummings, appuyée par monsieur Jules Richard, d'adopter l'ordre du jour suivant :

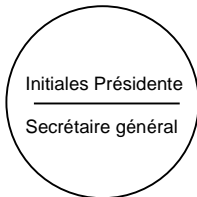
1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2017;
3. Période de questions-commentaires du public (15 minutes);
4. Délégation à la direction générale des fonctions concernant la divulgation des actes répréhensibles;
5. Adoption de la procédure de la divulgation des actes répréhensibles;
6. Nomination d'une responsable de la divulgation des actes répréhensibles;
7. Renouvellement de l'entente avec le CAP;
8. Normes et modalités des services de garde (politique 4.12);
9. Régime d'emprunt à long terme;
10. Cession de terrain au Cégep;
11. Réfection du parement de pierre à la Polyvalente;
12. Autorisation de contrat de construction;
13. Portrait historique de la consommation énergétique;
14. Présentation d'un projet d'école;
15. Correspondance;
16. Période de questions-commentaires;
17. Action collective;
18. Levée de la réunion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2017-113)**

**2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2017**

Il est proposé par madame Huguette Reid, appuyée par madame Linda Turbide, que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 octobre 2017 soit adopté, comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2017-114)**



**3. Période de questions-commentaires du public**

Aucune question ni commentaire.

**4. Délégation à la direction générale des fonctions concernant la divulgation des actes répréhensibles**

Il est proposé par madame Isabelle Cummings, appuyée par madame Huguette Reid, que le Conseil des commissaires délègue à madame Brigitte Aucoin, directrice générale, les fonctions devant être exercées par la personne ayant la plus haute autorité administrative au sein de la Commission scolaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2017-115)**

**5. Adoption de la procédure de la divulgation des actes répréhensibles**

Il est proposé par monsieur Jules Richard, appuyé par madame Annie Vigneau, que la procédure de la divulgation des actes répréhensibles soit adoptée, comme présentée par la directrice générale, madame Brigitte Aucoin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2017-116)**

**6. Nomination d'une responsable de la divulgation des actes répréhensibles**

Considérant l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> mai 2017, de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics et la délégation qui lui a été accordée par la résolution CC. 2017-115, madame Brigitte Aucoin annonce que madame Danielle Gallant, directrice des ressources financières et du transport scolaire, est nommée, pour la Commission scolaire des Îles, responsable de la divulgation des actes répréhensibles.

**7. Renouvellement de l'entente avec le CAP**

Il est proposé par monsieur Bernard Richard, appuyé par madame Huguette Reid, de reconduire jusqu'au 30 juin 2018 l'entente entre la Commission scolaire des Îles et le Centre d'activités physiques, selon les modalités convenues et comme présenté par madame Brigitte Aucoin, directrice générale.

Il est également proposé que madame Brigitte Aucoin, directrice générale, et madame Francine Cyr, présidente, soient autorisées à signer les documents afférents à cette entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2017-117)**

**8. Normes et modalités des services de garde (politique 4.12)**

Il est proposé par monsieur Sony Cormier, appuyé par madame Linda Turbide, que soit adoptée la mise à jour des Normes et modalités des services de garde (politique 4.12), comme présentée par madame Isabelle Gilbert, directrice des services éducatifs et des technologies de l'information.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2017-118)**

**9. Régime d'emprunt à long terme**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Îles (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 446 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;



ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Vigneau, appuyé de monsieur Jean-Yves Lapierre, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 446 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267 2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152 2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et



d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

la directrice générale;  
la directrice des ressources financières;  
la directrice des ressources humaines;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2017-119)**

**10. Cession de terrain au Cégep**

Il est proposé par madame Isabelle Cummings, appuyée par madame Annie Vigneau, de vendre les lots 3 394 744 et 5 974 794 pour la somme nominale d'un dollar (1 \$). Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge du Cégep de la Gaspésie et des Îles.

Il est également proposé que madame Brigitte Aucoin, directrice générale, soit autorisée à signer pour la Commission scolaire tous les documents afférents à cette aliénation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2017-120)**

**11. Réfection du parement de pierre à la Polyvalente**

Il est proposé par monsieur Sylvain Vigneau, appuyé par monsieur Sony Cormier, d'autoriser le paiement à Maçonnerie Brico-Blocs au montant de 11 753,26 \$ (taxes en sus) pour des travaux de réfection sur le parement de pierre à la Polyvalente des Îles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2017-121)**

**12. Autorisation de contrat de construction**

À la suite des soumissions reçues et de l'analyse de conformité des soumissions effectuée par l'architecte, monsieur Michel Cyr, il est proposé par madame Linda Turbide, appuyée par monsieur Jean-Yves Lapierre, d'accorder à Les Constructions Renaud & Vigneau inc., le contrat pour la réfection des parements extérieurs à la Polyvalente des Îles, au montant de 137 717,00 \$ (taxes en sus).

Il est également proposé que madame Brigitte Aucoin, directrice générale, soit autorisée à signer pour la Commission scolaire tous les documents afférents à ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2017-122)**



### **13. Portrait de l'historique de la consommation énergétique**

Monsieur Jean-Michel, Cyr, coordonnateur des ressources matérielles, fait une présentation de l'historique (2010-2017) de la consommation énergétique (électricité et huile à chauffage) des bâtiments de la Commission scolaire des Îles.

Il s'en dégage une diminution constante, tant en termes de volumes qu'en termes de coûts, ce qui a également eu un effet très positif sur la réduction d'émission de gaz à effet de serre.

### **14. Présentation d'un projet d'école**

Madame Nathalie Poitras, de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, présente le nouveau service de garde implanté dans l'école cette année.

### **15. Correspondance**

- Avis du Conseil supérieur de l'éducation : Pour une école riche de tous ses élèves;
- Association des transporteurs : Liste de projets soutenus dans le cadre d'un appel de candidatures pour des bourses.

### **16. Période de questions-commentaires**

La directrice générale, madame Brigitte Aucoin, souligne que :

- du 20 au 24 novembre 2017 se déroulait la Semaine des professionnels en éducation;
- les 23 et 24 novembre 2017 se tenait la dernière édition de Secondaire en spectacle, au terme de laquelle se sont particulièrement démarqués : Jordan Chiasson et William Déraspe (1<sup>re</sup> place), Rosalie Leblanc et Olivia Lapierre (2<sup>e</sup> place) de même que Judith Bourgeois (prix du Vieux treuil).

À 20 h 10, messieurs Jean Cormier et Joël Cummings, commissaires-parents, quittent la séance.

### **17. Action collective**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'intenter une action collective introduite dans le district de Chicoutimi et portant le numéro de Cour 150-06-000007-138 à l'encontre de la Commission scolaire des Îles et de 67 autres commissions scolaires relativement aux frais chargés aux parents (ci-après l'« Action collective »);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du district de Chicoutimi en date du 6 décembre 2016 autorisant l'exercice de l'Action collective;

CONSIDÉRANT la signification de la demande introductive d'instance en action collective à la Commission scolaire des Îles le 22 juin 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la police d'assurance responsabilité dont elle bénéficie, la Commission scolaire des Îles a avisé ses assureurs de l'Action collective;

CONSIDÉRANT l'acte d'intervention forcée (appel en garantie des assureurs responsabilité) déposé à la Cour le 30 octobre dernier à l'encontre des assureurs de la Commission scolaire des Îles dans le dossier de l'Action collective;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Îles désire que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs;



Il est proposé par monsieur Jules Richard, appuyé par madame Isabelle Cummings, de mandater le secrétaire général à informer les procureurs *ad litem* de la Commission scolaire des Îles, soit le cabinet Morency, société d'avocats, que la Commission scolaire des Îles exige que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs visés par l'appel en garantie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2017-123)**

**18. Levée de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la réunion à 20 h 15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2017-124)**

---

Francine Cyr, présidente

---

Donald Chiasson, secrétaire général